



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de prestations de service (les « **Conditions Générales** ») s'appliquent, à l'ensemble des prestations proposées par la société Business In Group – The BIG (le « **Prestataire** ») dans le cadre de son activité à l'égard du client professionnel (le « **Partenaire** », collectivement avec le Prestataire les « **Parties** ») et ce, nonobstant toute clause ou condition contraire émanant du Partenaire ou de son groupement.

L'adhésion auprès du Prestataire implique l'acceptation entière et sans réserve, par le Partenaire, desdites Conditions Générales qui constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toutes conditions contraires aux Conditions Générales seront inopposables au Prestataire. En tout état de cause, tout avantage consenti au Partenaire au titre de conditions particulières devra faire l'objet d'une contrepartie réelle et proportionnée à l'avantage consenti par le Prestataire.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales ne peut être interprété par le Partenaire comme valant renonciation du Prestataire à s'en prévaloir ultérieurement.

Les Conditions Générales sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute modification éventuelle sera notifiée au Partenaire par courriel dans le délai d'un (1) mois avant leur mise en application.

Article 2 – PRESTATIONS

L'adhésion permet au Partenaire de devenir membre d'un groupe supervisé par le Prestataire et de participer aux différents événements hebdomadaires (les « **Evènements** ») du type :

- réunions d'échanges entre les Partenaires d'un même groupe ;
- afterworks intergroupes ; et
- ateliers intergroupes avec éventuellement un intervenant extérieur au réseau du Prestataire.

Les Partenaires ont ainsi la possibilité d'élargir leur réseau d'affaires en rencontrant, dans le cadre des Evènements, un maximum de professionnels de différents secteurs d'activités dans un temps limité.

Certains Evènements sont ouverts à des invités (personnes non-Partenaires) dans la limite de 4 participations annuelles par personne invitée tous formats confondus.

Les Evènements sont organisés par le Prestataire en présentiel. Certains événements pourraient également être accessibles par visioconférence sur le site du Prestataire.

La totalité des frais engagés pour la bonne tenue des Evènements et le confort des Partenaires (location des salles, préparation des animations, boissons, collations, etc.) est à la charge du Prestataire. Les Ateliers avec Intervenant Extérieur pourront être facturés aux Invités présents.



Le Prestataire n'est tenu à l'égard du Partenaire que d'une obligation de moyens quant à la réalisation des prestations proposées.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage auprès du Prestataire à respecter les règles légales, réglementaires et déontologiques s'appliquant le cas échéant à sa profession et, à son secteur d'activité.

Le Partenaire s'engage le cas échéant à être valablement et continuellement assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle le cas échéant.

Le Partenaire s'engage à développer au sein de son groupe l'entraide et la solidarité à l'égard des autres Partenaires de son groupe.

Le Partenaire s'engage à être présent ou représenté lors des réunions d'échanges entre Partenaires d'un même groupe.

Le Partenaire s'engage à mettre tout en œuvre pour recommander les Partenaires de son groupe, dans lesquels il aura confiance, et à inviter des personnes de son propre réseau, dont l'activité n'est pas représentée au sein de son groupe, lors des réunions d'échanges entre Partenaires.

A l'occasion des Evènements organisés par le Prestataire, le Partenaire s'engage à adopter une attitude exemplaire et respectueuse des lois et des règlements et à ne pas porter atteinte à la réputation du réseau du Prestataire.

Article 4 – DUREE ET RESILIATION

L'adhésion est valable pour une durée initiale de douze (12) mois courant à compter du 1^{er} jour du mois d'intronisation du Partenaire au sein de son Groupe (la « **Période Initiale** ») et sous réserve du règlement des Droits d'entrée. L'adhésion ne peut être résiliée par le Partenaire durant cette période sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

A l'échéance de la Période Initiale, l'adhésion sera systématiquement renouvelée par tacite reconduction par périodes de douze mois, sauf dénonciation écrite par le Partenaire par tous moyens écrits au Prestataire, deux mois avant la date d'expiration de la Période Initiale.

En cas de reconduction tacite de l'adhésion, le Partenaire ou le Prestataire pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de deux (2) mois minimum envoyé par tous moyens écrits. En cas de résiliation anticipée, le Partenaire s'engage à verser l'intégralité des deux mensualités du préavis. Elle ne donne lieu à aucun remboursement.



Article 5 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le Partenaire devra s'acquitter d'un droit d'entrée unique de 350 € HT (trois cent cinquante euros hors taxes) par carte bancaire ou virement le jour de la validation de son adhésion. Ce montant sera augmenté de la TVA au taux légal en vigueur à cette époque.

Le Partenaire devra également régler au Prestataire une cotisation annuelle de 1690 € HT (mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxes). Ce montant sera augmenté de la TVA au taux légal en vigueur au jour de la confirmation de l'adhésion par le Prestataire.

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue au choix :

- en une échéance annuelle de 1690 € HT (mille six cent quatre-vingt-dix euros hors taxes), par CB ou virement
- en 12 échéances mensuels de 140,83 € HT (cent quarante euros et quatre-vingt-trois centimes hors taxes) par prélèvement SEPA mensuel. Le prélèvement est effectué dans un délai de 5 jours à compter de la date d'émission de la facture mensuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Prestataire. En cas de modification du montant de la cotisation annuelle, le Partenaire sera informé par tout moyen écrits à sa disposition un (1) mois minimum avant l'entrée en vigueur du nouveau montant.

Tout renouvellement d'adhésion intervenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur du nouveau montant sera soumis à ce nouveau montant, sauf refus exprès du Partenaire notifié au Prestataire par courriel à olivier@the-big.fr ou lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximal de 20 (vingt) jours à compter de la notification de modification du tarif. Le refus du Partenaire vaudra dénonciation de son adhésion qui prendra effet à l'issue de la Période Initiale ou, en cas de reconduction tacite, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du refus d'acceptation, conformément à l'article 4 des présentes Conditions Générales.

Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire. Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance, pour quelque raison que ce soit, sera de plein droit et sans autre formalité productive d'un intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, avec un minimum de 1% par mois de retard.

Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Prestataire.

Une indemnité pour frais de recouvrement forfaitaire de quarante (40) euros par facture non réglée à l'échéance sera également due au Prestataire de plein droit en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Prestataire aux fins de recouvrement de ses factures.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès à ses services au Partenaire en cas de non-paiement du droit d'entrée et/ou de la cotisation par ce dernier.



Article 6 – DEMANDE D’ADHESION

Toute demande d’adhésion peut s’effectuer via le site internet du Prestataire, via un formulaire spécifique adressé par le Prestataire ou par courriel adressé à olivier@the-big.fr. A cette fin, le Partenaire postulant devra fournir les informations suivantes :

- prénom et nom ;
- date de naissance ;
- raison sociale de l’entreprise ;
- fonction au sein de l’entreprise ;
- adresse postale du Partenaire ;
- adresse de facturation (si différente) ;
- courriel ;
- téléphone ;
- activité principale ;
- SIREN (9 chiffres).

Le Prestataire se réserve le droit de solliciter de la part du Partenaire postulant toutes explications ou précisions sur la profession exercée afin de pouvoir orienter le Partenaire vers un groupe.

Le Prestataire est en droit de refuser l’adhésion d’un Partenaire postulant, sans en indiquer les motifs, sans que le postulant ne puisse solliciter une quelconque indemnité. Dans ce cas, le Prestataire s’engage à rembourser dans les meilleurs délais le droit d’entrée versé par le Partenaire postulant le jour de sa demande d’adhésion.

L’adhésion est réputée acceptée lorsqu’elle est confirmée par le Prestataire.

Article 7 – EXCLUSION

Le Prestataire se réserve le droit d’exclure le Partenaire sans préavis pour motif grave, tel que :

- le non-respect des règles légales, réglementaires ou déontologiques s’appliquant le cas échéant à sa profession et, à son secteur d’activité ;
- un comportement de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, aux activités du Prestataire ou à sa réputation, à l’un de ses Partenaires ou participants (ex : harcèlement moral, dénigrement sur les réseaux sociaux, etc.) ;
- le non-paiement en tout ou en partie de la cotisation ; ou
- le non-respect des stipulations des articles 10 et 11 des présentes Conditions Générales.

L’exclusion ne donne lieu à aucun remboursement par le Prestataire.



Article 8 – RESPONSABILITE

Le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit affectant les biens de toute nature apportés et appartenant aux Partenaires et invités, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salle de réunion, etc.).

Le Partenaire renonce dès à présent à solliciter une quelconque responsabilité du Prestataire du fait d'une exclusion et d'une résiliation de la prestation dans les conditions de l'article 4.

Quoiqu'il en soit et dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs. Il n'aura à réparer aucun dommage indirect et/ou immatériel, coûts et pertes de quelque nature que ce soit tels que perte de profits, perte de revenus, perte de clientèle, etc.

Article 9 – FORCE MAJEURE

Les obligations du Prestataire seront suspendues en totalité ou en partie, de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, le Prestataire en avertira le Partenaire dans les meilleurs délais, par courriel confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les obligations du Prestataire seront suspendues de plein droit pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué. Le paiement des cotisations ne sera suspendu qu'à compter d'une période de trois mois de suspension des obligations du Prestataire. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure continuerait à produire ses effets 12 mois après la notification de la survenance du cas de force majeure par le Prestataire au Partenaire, les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Le Partenaire autorise le Prestataire à publier sur son site internet et sur les réseaux sociaux professionnels des photos et/ou vidéos des Evènements auxquels le Partenaire serait amené à participer.

Le Partenaire se porte fort de l'autorisation donnée par son invité au Prestataire de publier sur son site internet et sur les réseaux sociaux professionnels des photos et/ou vidéos des Evènements auxquels l'invité du Partenaire serait amené à participer.

Le Partenaire peut s'opposer à tout moment et par tout moyen écrit à la publication de photos et vidéos le concernant sans motif.



ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments disponibles sur le site internet et l'application mobile du Prestataire, notamment les textes, logiciels, scripts, graphismes, photos, sons, musiques, vidéos et fonctions interactives ou plus généralement toute information qui fait l'objet de droits de propriété intellectuelle (les « **Eléments** ») sont et restent la propriété exclusive du Prestataire, ou sont concédés au Prestataire sous licence. Toutes les marques de tiers présentes sur le site internet et l'application mobile du Prestataire constituent des droits de marques détenus par leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, modification, concession ou diffusion totale ou partielle des Eléments est interdite sans l'accord préalable écrit du Prestataire.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire, en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel collectées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « **RGPD** ») et, de la loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Le Prestataire ne conservera les données des Partenaires que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément au principe de limitation des finalités prévu à l'article 5 du RGPD, les données collectées ne le sont qu'en prévision de finalités déterminées, explicites et légitimes.

Les données suivantes peuvent être collectées par le Prestataire :

- données personnelles : données d'état-civil, portrait professionnel, photos et vidéos Evènements organisés par le Prestataire ;
- données professionnelles : profession, nom, prénom, date de naissance, RCS, adresse postale et électronique, site internet, numéro de téléphone, présentation de l'activité professionnelle, historique des inscriptions, ainsi que les participations ou les absences de participation aux événements.

Les données collectées sont exclusivement traitées pour les finalités suivantes :

- accomplissement des prestations confiées au Prestataire ;
- création d'une fiche du Membre avec portrait sur le site internet du Prestataire ou les réseaux sociaux,
- organisation d'évènements en lien avec la mission confiée au Prestataire,
- gestion des clients,
- prospection commerciale.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement.



Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre par le Prestataire disposent d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du service rendu, ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : 20 rue Gay-Lussac 59110 LA MADELEINE ou par voie électronique à l'adresse olivier@the-big.fr accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 place de Fontenoy – 75007 Paris.

ARTICLE 13 – AUTONOMIE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des Conditions Générales qui demeureront en vigueur entre les Parties.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les Conditions Générales sont régies par le droit français. Tous les litiges auxquels les Conditions Générales pourraient donner lieu, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, seront soumis, à défaut d'accord amiable entre les Parties matérialisé par la signature d'un protocole d'accord dans un délai de 30 (trente) jours suivant la notification par l'une des Parties du litige faisant référence à la présente disposition, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

**
*